



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 216/2023
PORTANT AUTORISATION DE LA PRATIQUE DE LA PECHE AU LAC BLEU
(Lieu-dit « Les Essertins »)**

Le Maire de la commune de Morillon,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,
VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
VU le Code de la Route et notamment son article L 411-1,
VU le Code Rural et notamment son article L 211-11,
VU le Code de la Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral n° DDT -2020-0339 portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Savoie,
VU l'arrêté municipal n°046/2022 portant règlement de la base de loisirs du Lac Bleu sur Morillon,
VU l'arrêté municipal n°177/2023 portant réglementation de la pratique de la pêche sur la base de loisirs du Lac Bleu,
CONSIDÉRANT la demande de Angélique Gervais institutrice de l'école Saint François Jacquard de Saint-Jeoire 74490 en date du 30 mai 2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Madame Gervais Angélique, institutrice de l'école Saint François Jacquard de Saint-Jeoire, est autorisée à organiser un atelier pêche avec ses élèves dans le lac bleu de la base de loisirs de Morillon le 22 juin 2022 entre 10h00 et 15h00
- ARTICLE 2 :** Par dérogation à l'arrêté municipal n°177/2023 du 23 mai 2023, les élèves de l'école Saint-François Jacquard sont autorisés à pêcher dans le Lac Bleu sur les horaires ci-avant décrit et de façon gratuite.
- ARTICLE 3 :** Madame Gervais, prendra toutes les précautions nécessaires pour faire pêcher ses élèves en toute sécurité, et devra se référer à l'arrêté municipal concernant la pêche sur le lac bleu de Morillon.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Morillon, Monsieur le commandant de gendarmerie de Taninges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à :
- Monsieur le Sous-Préfet ;
 - Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Taninges ;
 - Monsieur Rémi DEVIDAL, Président de la Société de pêche du Haut Giffre ;
 - Monsieur Marc ROCHER, garde-pêche assermenté ;
 - Monsieur Jean-Michel TABOURET, garde-pêche assermenté ;
 - Les services techniques de la commune de Morillon ;
 - L'Office de Tourisme de Morillon ;

- Le policier municipal
- Registre des arrêtés ;
- Affichage Mairie

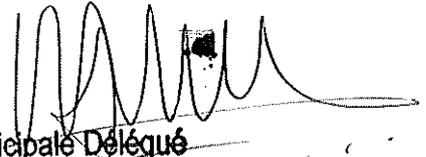
Fait à Morillon le 15 juin 2023

P/O le Maire,

Et par délégation,

le Conseiller Municipal Délégué

Martin GRATIENS-BETTEX



Notifié et publié le : 21/06/2023